



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 011 / 2025 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 16 décembre 2024.

Décision n° 215/2024 du 5 décembre 2024 (transmise au contrôle de légalité le 6 décembre 2024) :

La commune exerce son droit de préemption par substitution du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des espaces naturels sensibles à l'occasion de la vente d'un bien cadastré section B n° 306, 308 et 309 sis lieudit Tarlivay dans le massif de la Montagnette d'une superficie de 9 162 m² appartenant à Monsieur Fabrice PEREZ et Madame Béryl TRIFFAUX. Dans le cadre de cette acquisition et de la politique de préservation des espaces naturels sensibles, la commune sollicite une aide financière auprès du Département des Bouches-du-Rhône selon le plan de financement ci-après :

Organismes de financement	Taux de financement	Montant
Conseil Départemental 13	60 %	7 471,50 €
Autofinancement communal	40 %	4 981,00 €
Total (acquisition : 11 452,50 E + Frais de notaire estimatifs 1 000 €)	100 %	12 452,50 €

Décision n° 216/2024 du 9 décembre 2024 (transmise au contrôle de légalité le 10 décembre 2024) :

Dans le cadre de l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement des crèches fixée à 200 euros par place agréée, une subvention de 20 680 euros est demandée selon le plan de financement ci-après :

220 euros / place x 94 places (82 en collectif et 12 en crèche familiale) = 20 680 euros.

Décision n° 235/2024 du 17 décembre 2024 (transmise au contrôle de légalité le 17 décembre 2024) :

Pour financer l'opération de réhabilitation et d'agrandissement de l'école élémentaire Jean Macé, la commune souscrit auprès de la Banque Postale un emprunt de 3 000 000 €.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : réhabilitation et agrandissement de l'école élémentaire Jean Macé
- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 15 ans et 7 mois
- Taux fixe de 3,20 %

Décision n° 236/2024 du 17 décembre 2024 (transmise au contrôle de légalité le 17 décembre 2024) :

Le Maire propose les modifications par virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement suivantes :

Ville de TARASCON								
Decision de virement n° 2 - Exercice 2024								
Investissement								
Chapitre	Imputation		Libellé	sect	type	mvt	Dépenses	Recettes
21	2138	312	Travaux Chapelle de Lonsac	Inv	Dep	Réel	41 000,00	
27	276358	76	Avance Restauration Terrains Incendiés Montagnette Tr2	Inv	Dep	Réel	41 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT							-	-

Le montant total des virements de crédits réalisés dans le cadre de cette décision s'élève à 41 000 euros. Cumulé avec les virements de crédits précédemment réalisés, le total atteint 372 000 euros pour les dépenses d'investissement, ce qui demeure conforme à la limite de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement, fixée par la délégation accordée par le conseil municipal.

Décision n° 237/2024 du 20 décembre 2024 (transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2024) :

La commune exerce son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du bien sis 2 rue Neuve cadastré section K n°1402 appartenant en indivision à Monsieur Jean François HOFFMANN et Madame Jacqueline MATHIEU au prix proposé de 20 000 euros. Il s'agit d'une maison de ville en mauvais état d'une superficie de 70 m².

Décision n° 001/2025 du 6 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 6 janvier 2025) :

La commune décide d'actualiser les tarifs de location des locaux de la Maison de Santé sise 10 boulevard Gambetta en fixant un tarif de 700 euros mensuels pour le local n°8 à compter du 1^{er} février 2025.

Décision n° 002/2025 du 14 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 20 janvier 2025) :

Suite à l'acquisition par la commune de ce local commercial sis 10, place du Marché le 20 décembre 2024, la commune devient le bailleur. Un avenant au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux initial est donc passé entre la commune, bailleur, et Monsieur Frédéric TISON, preneur, pour un montant annuel de 5 880 euros + 30 euros mensuels de provision sur les charges.

Décision n° 003/2025 du 14 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 20 janvier 2025) :

Suite à l'acquisition par la commune du pas de porte du local commercial sis 54, rue des Halles, un bail commercial 3.6.9 sur un local commercial sis 54 rue des Halles à Tarascon est signé entre Monsieur et Madame Serge FIELOUX, propriétaires des murs et la commune. Ce bail est conclu pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2033. Il est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 7 440 euros + 40 euros de provisions pour charges mensuelles.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

Envoyé en préfecture le: 11/02/2025

Reçu en préfecture le: 11/02/2025

Publié le: 11/02/2025

ID: 013-211301080-20250206-DEL012_2025-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 012/2025 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge de Valencia pour les sinistrés de Valence (Espagne)

Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à la Croix Rouge de Valencia pour soutenir les sinistrés de Valence (Espagne) suite aux inondations survenues le 29 octobre 2024.

Le 29 octobre 2024, la région de Valence en Espagne a été sévèrement touchée par des pluies diluviennes suivies d'inondations soudaines et massives provoquées par une tempête de type DANA (dépression, située en haute altitude, non tropicale, qui touche la Méditerranée).

Le bilan humain est lourd, avec au moins 217 morts et des personnes encore portées disparues.

Ce phénomène météorologique extrême a causé des dégâts considérables (infrastructures, bâtiments résidentiels, publics et industriels, commerces...).

Un formidable élan de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Aussi, il est proposé d'associer la ville de Tarascon à ce mouvement de solidarité et de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à la Croix Rouge de Valencia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros à la Croix Rouge de Valencia.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le: 11/02/2025
Reçu en préfecture le: 11/02/2025
Publié le: 11/02/2025
ID : 013-211301080-20250206-DEL013_2025-DE

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES**

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 013/2025 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile pour soutenir le territoire de Mayotte après le passage du cyclone Chido

Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France pour soutenir le territoire de Mayotte après le passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024.

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le plus dévastateur enregistré depuis 90 ans, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent.

Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à cet élan de générosité, de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà manifesté leur volonté de pouvoir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.

Les dégâts humains, matériels et sanitaires sur l'archipel appellent à une mobilisation d'urgence.

Ce soutien s'inscrit dans une mobilisation nationale portée par l'Association des Maires de France (AMF) présidée par David LISNARD et ses partenaires, avec un dispositif de veille et de soutien coordonné par des élus locaux des départements d'outre-mer et de métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros à la Protection Civile, Tour Essor, 14 rue de Scandicci - 93500 PANTIN

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.


Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 014 / 2025 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Demande de Fonds de Concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour 2025

Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal que la communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a mis en place avec les communes, un fonds de concours a été créé pour aider les communes à financer des opérations d'investissement.

SLO ✓

Ce fonds de concours est créé pour 3 années (2024, 2025 et 2026) et le montant qui est alloué pour la ville de Tarascon s'élève à 90 000 euros par an.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter cette subvention pour 2025 au titre des travaux de rénovation thermique de la salle Richelieu, boulevard Victor Hugo à Tarascon.

Cette opération s'inscrit pleinement dans la thématique « réussir les transitions écologiques » retenue cette année par ACCM pour pouvoir bénéficier de ce fonds.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2024 approuvant le règlement des fonds de concours de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Considérant que la commune de Tarascon souhaite procéder à des travaux de rénovation thermique de la salle Richelieu située dans le centre-ville, boulevard Victor Hugo et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Considérant que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en vue de participer au financement des travaux de rénovation thermique de la salle Richelieu située dans le centre-ville, boulevard Victor Hugo à hauteur de 90 000 euros.

ARTICLE 2 : Précise que le montant estimatif des travaux relatifs à ce projet de rénovation thermique s'élève à 587 250 euros HT.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Tarascon (Commune de Tarascon) with a signature over it. The signature is in blue ink and appears to be 'Lucien Limousin'.

Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 015/2025 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET : Convention de classification des réseaux et des voies – Lotissement Le Clos de Sainte Marthe
Nomenclature ACTES : 3.6 - Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du domaine privé**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de classification des réseaux et des voies dans le domaine privé de la commune – Lotissement Le Clos de Sainte Marthe sis avenue Prosper Mérimée.

Considérant le rapport suivant :

La société G3S PROVENCE, maître d'ouvrage, a déposé en mairie de Tarascon un permis d'aménager, n°PA01310823S0001 en date du 24 mars 2023, en vue de réaliser un lotissement sur les parcelles cadastrées section A n°3118 et A n°3607.

SLO

Les équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune sont :

- L'éclairage extérieur
- Génie civil, téléphone,
- Réseau basse tension
- Voirie (chaussée + trottoirs + stationnements communs)

Les autres équipements seront ou resteront pris en charge, soit par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dans ses domaines de compétence (réseau d'eau potable et réseau d'eaux usées), soit laissés dans le giron de l'ASL du lotissement qui sera créée (Bassin de rétention et espaces verts de voirie).

L'entretien des espaces verts ne sera pas pris en charge par la commune, puisqu'il sera dû par l'aménageur pendant deux ans à compter de l'achèvement des travaux, puis pris en charge par l'ASL qui sera constituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Permis d'Aménager n°PA01310823S0001,

Vu le projet de convention de classification des réseaux et des voies – Lotissement Le Clos de Sainte Marthe

Considérant l'intérêt que représente l'intégration de ces espaces communs dans le domaine communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la proposition de convention de classification des réseaux et des voies du lotissement Le Clos de Sainte Marthe dans le domaine privé de la commune. A l'issue des travaux, et après contrôle, la commune prendra en charge les équipements suivants :

- L'éclairage extérieur
- Génie civil, téléphone,
- Réseau basse tension
- Voirie (chaussée + trottoirs + stationnements communs)

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la cession de ces équipements.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,


Le Maire

Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 016/2025 Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 4ème adjoint

OBJET : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

Implantation de coussins berlinois Faubourg VOLTAIRE.

Nomenclature ACTES : 8.4 – Aménagement du territoire.

La commune de Tarascon est compétente sur son territoire en matière de développement d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, elle a souhaité l'implantation de deux coussins berlinois en enrobé, sur la RD970 au PR8+350, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

510

Cette opération a pour but de sécuriser la circulation, de faciliter le déplacement des piétons et d'améliorer le cadre de vie du Faubourg Voltaire.

La commune doit obtenir par convention l'accord du Département avant tout début de réalisation des travaux modifiant le domaine public routier départemental.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances

Considérant le rapport suivant :

Afin de sécuriser les piétons et limiter la vitesse des véhicules en agglomération, la commune de Tarascon souhaite installer deux coussins berlinois en enrobé sur la RD970.

Ce projet concernant une voirie départementale, le Conseil Départemental souhaite transférer temporairement à la commune sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet

Pour ce faire, une convention a été rédigée.

Cette convention prévoit également la compétence de la commune en matière d'entretien de ces ouvrages pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette mise à disposition d'une partie du domaine public départemental est consentie à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine routier départemental du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à la ville pour la mise en place de deux coussins berlinois, Faubourg Voltaire.

ARTICLE 2 : Approuve les termes du projet de convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental, proposé en annexe.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention pour intervenir entre la ville et le Département et tout autre acte s'y rattachant.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire


Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETARE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N°017 / 2025 Rapporteur : Madame Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5° adjointe

Objet : Médiathèque – Modification du règlement intérieur

Nomenclature ACTES : 8.9 – Culture

La nouvelle médiathèque de Tarascon fêtera en mars prochain son premier anniversaire. Ces premiers mois de fonctionnement ont été marqués par le succès de ce nouvel équipement culturel auprès du public qui le fréquente et le pratique au quotidien. À l'issue de ces premiers mois de fonctionnement, il s'avère que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur, approuvé le 20 juin 2024.

SLOW

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque.

Considérant le rapport suivant :

La nouvelle médiathèque de Tarascon a ouvert le 26 mars 2024 et a connu sur l'année un franc succès auprès du public. Ainsi, 44 063 entrées ont été enregistrées sur l'année et 2 837 usagers se sont inscrits.

Ces premiers mois de fonctionnement ont permis au public de s'approprier ce nouveau lieu de culture, de le découvrir, et d'en comprendre les usages. Le personnel municipal, qui l'accompagne au quotidien, connaît désormais mieux l'équipement et ses usagers.

Il en découle la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur approuvé par le conseil municipal le 20 juin 2024 (délibération n°138/2024).

Les modifications proposées portent sur :

- L'accès à certains services et animations :

Des protocoles d'accès et d'utilisation sont retravaillés afin d'adapter leur fonctionnement ou d'en faciliter l'accès aux usagers ;

- Les modalités d'accès et d'inscription des mineurs :

Les modifications temporaires apportées dans le précédent règlement intérieur ont permis de mieux cadrer l'accueil de certains publics et de les accompagner dans leurs découvertes des usages de l'établissement. Il est donc désormais possible de revenir sur ces modalités d'accès et d'inscription des mineurs afin de s'adapter au fonctionnement actuel de l'équipement.

Il est rappelé que le règlement intérieur de la médiathèque est porté à la connaissance du public par affichage dans les locaux, diffusé sur les sites internet de la médiathèque et de la commune, ainsi que par tous les moyens appropriés.

Tout usager, par le fait de son inscription, de sa fréquentation de la médiathèque, ou de l'utilisation des services, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Considérant la volonté de la ville de Tarascon d'offrir aux usagers de la médiathèque un service de lecture publique de qualité favorisant l'accès aux savoirs, à l'information, aux loisirs et à l'éducation permanente, dans le cadre des valeurs de la République,

Considérant que des corrections ont été apportées au règlement intérieur de la médiathèque approuvé le 20 juin 2024 et que ledit règlement a une validité jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et l'accès à l'établissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, article R-113-5 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, article L. 122-5 ;

Vu le Code de la santé publique, article R3512-2 ;

Vu le règlement (UE) 2016/279 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération municipale datée du 17 septembre 1942 relative à l'approbation et à la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération municipale n°53/2019 du 4 avril 2019 approuvant le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque ;

Vu la délibération municipale n°052/2024 du 15 mars 2024 portant sur le droit d'inscription à la médiathèque ;

Vu la délibération municipale n°138/2024 du 20 juin 2024 portant sur la modification du règlement intérieur de la médiathèque ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque, qui remplace la version précédente ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes et documents et à accomplir tous les actes nécessaires et consécutifs à cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES



VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 018/2025 Rapporteur : Madame Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5^e adjointe

OBJET : Partenariat tarifaire entre la ville de Tarascon, le Centre des monuments nationaux, la ville d'Arles et la ville de Fontvieille autour d'un circuit historique du territoire.

Nomenclature ACTES : 8.9 – Culture

La ville de Tarascon souhaite poursuivre son partenariat tarifaire avec le Centre des monuments nationaux, la ville d'Arles et la ville de Fontvieille autour d'un circuit historique et touristique. Chaque partenaire consent au porteur d'un billet ou d'un e-billet le tarif réduit.

La ville de Tarascon souhaite bénéficier de l'offre tarifaire proposée par le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif dont la mission consiste à restaurer, entretenir et ouvrir au public une centaine de monuments répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il gère et anime à ce titre l'abbaye de Montmajour à Arles, le site archéologique de Glanum et l'hôtel de Sade à Saint-Rémy de Provence.

Le Centre des monuments nationaux dispose d'un abonnement annuel appelé « Passion Monuments », permettant à un adhérent (formule Solo) ou à un adhérent et l'invité de son choix (formule Duo) un accès illimité à plus de 90 sites ainsi qu'à des avantages exclusifs et des réductions. Chaque porteur d'un billet ou d'un e-billet d'entrée des sites du Centre des monuments nationaux bénéficiera d'un tarif réduit à l'accueil au château du Roi René, et réciproquement pour les sites mentionnés.

La ville de Tarascon souhaite poursuivre ce partenariat tarifaire avec les villes d'Arles et de Fontvieille selon les mêmes modalités. Chaque porteur d'un billet ou d'un e-billet d'entrée des sites bénéficiera d'un tarif réduit à l'accueil au château du Roi René et réciproquement. Pour la ville d'Arles, cela concerne : l'amphithéâtre, le théâtre antique, le cloître Saint-Trophime, les cryptoportiques, le site des Alyscamps, les thermes de Constantin, le musée Réattu. Pour la ville de Fontvieille, cela concerne le château de Montauban.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la participation de la commune au partenariat tarifaire avec le Centre des monuments nationaux, la ville d'Arles et la ville de Fontvieille.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le: 11/02/2025
Reçu en préfecture le: 11/02/2025
Publié le: 11/02/2025
ID : 013-211301080-20250206-DEL019_2025-DE

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETARE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 019 / 2025 Rapporteur : Madame Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5^e adjointe

OBJET : Adhésion de la commune de Tarascon à l'association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale
Nomenclature ACTES : 7.1. Décisions budgétaires

SLO

Dans le cadre des activités de la médiathèque, les équipes effectuent une veille professionnelle autour de l'actualité culturelle en général, et notamment musicale. Afin d'accompagner la pratique des professionnels et de proposer aux usagers des collections et animations pertinentes, il est proposé d'adhérer à l'association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale, qui offre à ses adhérents des services d'informations complémentaires sur ces questions spécifiques.

Considérant le rapport suivant :

La médiathèque municipale de Tarascon est un service public chargé de faciliter l'accès de chacun au livre, au cinéma, à la musique et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture, de soutenir l'activité culturelle de chacun, et de répondre sans impératif d'exhaustivité aux besoins d'informations, de loisirs, d'éducation permanente et de recherche, pour tous, dans le cadre des valeurs de la République.

Au quotidien, les agents de la médiathèque effectuent une veille documentaire afin de développer les collections, informer les usagers et de présenter l'actualité culturelle.

L'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale. Dans ce cadre, elle organise des rencontres nationales des bibliothécaires musicaux, la gestion d'un portail dédié, d'une liste de diffusion internet, des bulletins d'informations, une veille professionnelle sur le sujet, *etc.*

La cotisation à l'association est annuelle. Son montant pour les collectivités de moins de 20 000 habitants pour l'année 2025 est de 60 euros.

Considérant les services accessibles aux adhérents de l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale,
Considérant la nécessité pour le service médiathèque d'effectuer une veille en matière de documentation musicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Tarascon à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la cotisation annuelle sera inscrit au budget 2025.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 013-211301080-20250206-DEL019_2025-DE

SLOW

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier, dont ceux relatifs aux renouvellements de l'adhésion.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,



Le Maire.

Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 020 / 2025 Rapporteur : Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5^e adjointe

OBJET : Adhésion de la commune de Tarascon à l'association Avenio Utilisateurs
Nomenclature ACTES : 7.1. - Décisions budgétaires

Le service Archives/Patrimoine écrit utilise au quotidien le logiciel professionnel de gestion d'archives, Avenio.
Afin d'optimiser les pratiques professionnelles et de s'adapter aux évolutions de ce logiciel, il est proposé d'adhérer à l'Association Avenio Utilisateurs, qui propose à ces adhérents de nombreux services permettant une meilleure prise en main de ce logiciel.

SLOW

Considérant le rapport suivant :

Le service Archives/Patrimoine écrit de la ville de Tarascon regroupe :

- Les archives municipales : le service collecte, conserve, classe et communique les documents produits ou reçus par la commune ou par des personnes privées qui en font le don ou le dépôt ;
- Les fonds patrimoniaux de la bibliothèque ancienne : dans le cadre de sa mission de conservation du patrimoine écrit, le service garde les ouvrages et documents anciens, rares ou précieux, rassemblés sous le terme de « bibliothèque ancienne – fonds patrimoniaux ».

Le service contribue à la conservation et à la mise en valeur des fonds et des collections patrimoniales, ainsi qu'à la recherche documentaire en général.

Au quotidien, le service Archives/Patrimoine écrit utilise un logiciel professionnel de gestion d'archives, nommé « Avenio ».

Une association – Avenio Utilisateurs - a été créée en 1997 afin de permettre d'établir des liens professionnels et techniques autour de l'utilisation du système de gestion informatique Avenio™.

Elle propose chaque année des formations de mise à niveau selon l'évolution du logiciel, d'accéder à des ressources partagées entre les utilisateurs, et offre à ses adhérents un suivi technique.

La cotisation à l'association est annuelle. Son montant pour l'année 2025 est de 60 euros.

Considérant les services accessibles aux adhérents de l'association Avenio Utilisateurs,
Considérant la nécessité du service Archives/Patrimoine d'adapter au mieux ses pratiques professionnelles et de suivre l'évolution du logiciel Avenio,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Tarascon à l'Association Avenio Utilisateurs.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la cotisation annuelle sera prévu au budget 2025.

Envoyé en préfecture le: 11/02/2025

Reçu en préfecture le: 11/02/2025

Publié le: 11/02/2025

ID : 013-211301080-20250206-DELO20_2025-DE

SLOW

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier, dont ceux relatifs aux renouvellements de l'adhésion.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuracion
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 021 / 2025 Rapporteur : Monsieur Morade BOURMEL, 8^e adjoint

OBJET : Tarifs des droits d'entrées pour les festivités 2025
Nomenclature ACTES - 7.1.4 – Régies de recettes et d'avances

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre des festivités 2025, la municipalité organise des manifestations nécessitant une billetterie ou en instaurant la gratuité. Les tarifs appliqués pour les billets d'entrée sont les suivants :

SLOW

Courses Camarguaises :

Samedi 28 juin, Lundi 30 juin, Dimanche 13 juillet : Entrée gratuite

Novillada 2025

25 € 00 entrée générale (18 ans et plus)

10 € 00 tarif réduit (14 ans à 17 ans)

Gratuit pour les moins de 14 ans

Marchés de Noël

Patinoire :

Vendredi 28 novembre

Gratuit (soirée de l'inauguration des illuminations)

Les 29, 30 novembre puis 6 et 7 décembre

3 € 00 la ½ heure (tarif unique pour tout public)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs des droits d'entrées ci-dessus pour les festivités 2025

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le: 11/02/2025
Reçu en préfecture le: 11/02/2025
Publié le: 11/02/2025
ID: 013-211301080-20250206-DEL022_2025-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	6 février 2025
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	6 février 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	5 février 2025
REY Cédric	BOUILLARD Fabien	4 février 2025

CONSEILLERS ABSENTS : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 022/2025 Rapporteur : Monsieur Guy LUPERINI, 9^e adjoint

OBJET : Nouveaux tarifs des redevances d'occupations du domaine public
Nomenclature ACTES : 7.1.4 – Régies de recettes et d'avances

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre des prochaines manifestations et plus particulièrement lors des marchés thématiques, la municipalité souhaite appliquer de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

SLOW

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public pour les prochaines manifestations à savoir :

Marchés à Thème / Fêtes Foraines			
OBJET	QUANTITE ET EMBLACEMENT	TARIF 2024	TARIF 2025
<u>Marché aux Fleurs</u>	Commerçant occasionnel forfait installation pour week-end	40 €	50 €
	Commerçant occasionnel Tarasconnais forfait installation pour week-end	Gratuité	25 €
<u>Marchés de Noël</u> Marché aux Santons Noël des enfants	Forfait installation (exposants avec étal ou en chalet) pour le week-end	50 €	60 €
	Forfait installation Tarasconnais (exposants avec étal ou en chalet) pour le week-end	Gratuité	30 €
	Forfait installation Santonniers	50 €	60 €
	Attraction foraine pour week-end Grosse et petite confiserie sucrée ou salée	125 €	140 €
<u>Fête du Cordage</u>	Forfait jeux de hasard	112 €	150 €
	Forfait Gros Métier	250 €	280 €
	Forfait Manège enfant	130 €	150 €
	Forfait petite attraction enfant (tir aux ballons , pêche aux canards, etc..)	30 €	50 €
	Forfait Cascade (jeux de pièces)	100 €	120 €
	Création Forfait générique (zone bleu)	100 €	100 €

SLO ✓

Les autres tarifs (ci-dessous) concernant le pôle événementiel, les redevances d'occupations du domaine public restent inchangées.

FETE DE LA TARASQUE	
ACTIVITE/METIER	TARIF (fluides compris)
gros métier (chenille, radar, booster, sauterelle,)	450,00 €
manège enfant -12ans (Paris-Dakar, mini-scooter)	260,00 €
grosse confiserie sucrée ou salée (+ 6ml)	190,00 €
grue / pince / simulateur (-5ml)	50,00 €
cascade (jeu de pièce/jeton)	150,00 €
Labyrinthe familial (Palais glace/rire ou Château hanté)	200,00 €
petit labyrinthe enfant (shooboat)	130,00 €
jeux adresse (tir à la carabine, cerceau, bowling, etc.)	130,00 €
pêche au canard +5ml	80,00 €
pêche au canard -5ml	50,00 €
petite confiserie -5ml (sucrée ou salée)	90,00 €
petit jeux d'enfant (trampoline, Gonflable, etc.)	100,00 €
loterie de hasard (roulette)	400,00 €
Simulateur +5ml (jeux vidéo)	130,00 €
boutique +5ml (forfait générique)	80,00 €
boutique -5ml (forfait générique)	50,00 €

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
 Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
 Pour extrait conforme,



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre, le conseil municipal, convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BARZIZZA Lucie	MADELEINE Clotilde	16 décembre 2024
MAZZILLO Estelle	MACCHI Nathalie	16 décembre 2024
DEBICKI Olivier	ODDOU Suzanne	16 décembre 2024

CONSEILLERS ABSENTS : MARTINEZ Olga (excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

L.LIMOUSIN : *Avez-vous des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre dernier ?*

Pas d'observation : le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

Avez-vous des questions concernant le compte-rendu de délégation du conseil municipal de ce jour ?

Pas d'observation : le compte-rendu de délégation est donc approuvé à l'unanimité.

N° 217 / 2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par

délibération du conseil municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 21 novembre 2024.

Décision n° 191/2024 du 31 octobre 2024 (transmise au contrôle de légalité le 6 novembre 2024) :

Attribution du marché de travaux de réfection de la rue Monge passé avec l'entreprise Lautier Moussac, ZA Peire Plantade à MOUSSAC (30190) pour un montant de 163 964,11 euros HT. Les travaux vont commencer début janvier 2025 pour une durée de 4 mois.

Décision n° 192/2024 du 6 novembre 2024 (transmise au contrôle de légalité le 8 novembre 2024) :

Annulation de la décision n°187/2024 relative au bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux sur un local commercial sis 15 et 15 bis rue des Halles à Tarascon entre la commune et la société COCOTTE, représentée par Madame Clara POSTIAUX. En effet, la durée du bail énoncée dans la décision susvisée n'est pas compatible avec la durée du bail dérogatoire consentie avec la commune. La société COCOTTE contractera directement un bail de location avec les propriétaires du local, Mesdames DOLJAC et WYVEKENS.

Décision n° 211/2024 du 25 novembre 2024 (transmise au contrôle de légalité le 27 novembre 2024) :

Attribution du marché de travaux de maçonnerie des bâtiments communaux passé avec l'entreprise CG ALPILLES, 2916 route de la gare à EYGALIERES (13034) pour un montant maximum annuel de 300 000 euros HT. La durée d'exécution du marché de travaux est d'une durée d'1 an reconductible 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans à partir de la notification du contrat.

Décision n° 212/2024 du 25 novembre 2024 (transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2024) :

La signature d'une convention pluriannuelle de pâturage est passée entre la commune, l'Office Nationale des Forêts (ONF) et Madame Marie France LAFOREST, domiciliée Mas Martin Rouget, route de Saint Rémy à Tarascon.

La commune met à disposition de l'éleveuse les parcelles ci-dessous désignées soumises au régime forestier et dont la gestion se fait en partenariat avec l'ONF :

Commune – Massif	Lieudit et numéros de parcelles forestières	Superficie	Superficie ouverte au pâturage
TARASCON - ALPILLES	Saint Gabriel Grès du Compte Parcelles forestières 8 à 16	98ha29a05ca	98ha29a05ca

Cette convention est consentie pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Elle est consentie moyennant une redevance annuelle de 2 euros/ha/an soit 196,60 euros, payable chaque année par le preneur avant la saison de pâturage, soit avant le 1^{er} février de chaque année et révisable annuellement selon l'indice de fermage.

Décision n° 213/2024 du 25 novembre 2024 (transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2024) :

Aliénation de gré à gré d'un véhicule de marque RUMEAU (remorque) appartenant à la commune : reprise du véhicule par les établissements FABRE SAS, agent agréé Citroën, domiciliés 415 route de Nîmes à Beaucaire (30300) pour un prix de 1 000 euros.

Décision n° 214/2024 du 27 novembre 2024 (transmise au contrôle de légalité le 29 novembre 2024) :

La commune confie à la SPL AGATE, 9 rue Tranjan à NIMES (30035) une étude de programmation dans le cadre de la requalification du site Kilmaine (définition d'un programme fonctionnel pour reloger les associations présentes sur le site). Le montant forfaitaire de cette mission est de 9 990 euros HT soit 11 880 euros TTC.

N° 218 / 2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Créations d'emplois – Modification du tableau des effectifs

Nomenclature ACTES : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Cette délibération autorise les créations d'emplois suite à l'établissement du tableau d'avancement de grade au choix ainsi que ceux nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité pour l'année 2025.

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

1/Création d'emplois dans le cadre du tableau d'avancement de grade au choix établi au titre de l'année 2025

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 par arrêté de Monsieur le Maire n° 927/2024 du 21 novembre 2024.

Par conséquent, il est nécessaire de créer les emplois permanents comme suit :

- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Directeur des Services Techniques au grade d'Ingénieur Principal (A)
- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Coordonnateur Enfance jeunesse chargé de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (B)
- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Assistant de direction au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (B)
- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Assistant chargé de communication au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (B)
- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de médiateur du patrimoine au grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe (B)
- *Création de deux emplois permanents à temps complet (35/35^{ème}) d'assistant administratif au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe (C3)
- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Régisseur/assistant administratif au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (C2)
- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Agent spécialisé des écoles maternelles au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C3)
- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent polyvalent des services techniques au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C3)

- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de gardien des équipements sportifs au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2)
- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent d'accueil et de surveillance du patrimoine au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (C3)
- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de caissier vendeur régisseur d'un monument au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (C2)
- *Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de garde champêtre au grade de Garde Champêtre Chef principal (C)

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires.

Aussi, les emplois et les grades y afférents devenus vacants suite à la nomination des agents feront l'objet d'une suppression par délibération présentée au conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

2/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent polyvalent des services techniques

Afin d'assurer le bon fonctionnement le maintien en état de fonctionnement et des travaux d'entretien de premier niveau du corps des métiers des plombiers et des électriciens du patrimoine de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent polyvalent des services techniques en plomberie et électricité au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les missions principales de l'emploi sont les suivantes :

- réaliser des travaux de première maintenance ;
- diagnostiquer et contrôler les équipements ;
- effectuer les travaux d'entretien courant des équipements ;
- utiliser et assurer la maintenance courante de l'outillage ;
- assurer l'approvisionnement en matériels et produits.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

L'emploi d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique, devenu vacant suite à la nomination d'un agent, pourra faire l'objet d'une suppression par délibération présentée au conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

3/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable technique du Protocole et de Référent du cadre de vie

Pour en assurer le bon déroulement des protocoles, il est nécessaire qu'un agent coordonne l'organisation des vins d'honneur, buffets, collations, petits déjeuners, commémorations patriotiques, cérémonies officielles, réunions publiques, séminaires, etc. au sein de la collectivité sur un plan technique en lien avec le cabinet du Maire. Il sera amené à participer à l'ensemble des évènements municipaux.

Il gèrera le transport, le chargement/ déchargement de marchandises, produits et objets et en assurera la mise en place.

Il devra également faire des devis, émettre des bons de commandes et évaluer la qualité des prestations.

Lors des évènements, il coordonnera et encadrera les agents mis à sa disposition par la collectivité. Il désignera en collaboration avec le Cabinet du Maire et la Direction des Ressources Humaines, les agents qui interviendront.

En ce qui concerne sa fonction de Référent du Cadre de Vie, afin de répondre aux exigences de la population vis-à-vis du non-respect des espaces publics et des actes d'incivisme, l'objectif est d'anticiper les signalements et ainsi participer à l'amélioration du cadre de vie des administrés.

Ses missions principales seront les suivantes :

- Constater et alerter sur l'état de la propreté ou de dégradation des espaces publics et sensibiliser les usagers,
- Effectuer de la médiation et établir une relation avec l'utilisateur,
- Repérer les dégradations des espaces urbains (propreté, voirie, signalisation verticale et horizontale, éclairage public, mobilier urbain...) et en informer la personne en charge de l'élaboration des fiches d'intervention,
- Repérer les dégradations des bâtiments communaux (propreté, dysfonctionnements, ...) et en informer la personne en charge de l'élaboration des fiches d'intervention,
- Surveiller et alerter la présence de dépôts sauvages,
- Observer les lieux d'implantation des corbeilles à papier et vérifier leur adéquation aux besoins du public,
- Relever, analyser les niveaux de pollution visuelle, chimique, olfactive ...des espaces urbains et les cartographier,
- Prendre l'initiative d'une intervention de premier niveau à titre curatif.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ce recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable technique du Protocole et de Référent du cadre de vie dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) au grade de Technicien.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

4/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Agent spécialisé des Ecoles maternelles

Afin d'assurer des missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants relèvent dudit cadre d'emplois, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Agent spécialisé des Ecoles maternelles.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire.

Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues ci-dessus et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Aussi, afin d'engager les procédures administratives, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Agent spécialisé des Ecoles maternelles dans le cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles maternelles relevant de la catégorie C au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles maternelles (C2). Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 311-1 et L 332-14,
Vu la délibération n° 264/2007 du Conseil Municipal du 19 juin 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° 0523-2021 du 7 octobre 2021 portant instauration des lignes directrices de gestion jusqu'au 31 décembre 2027 pour la Mairie de TARASCON ;
Vu l'arrêté n° 927/2024 du 21 novembre 2024 de Monsieur le Maire portant tableau d'avancements de grade (au choix) établi au titre de l'année 2025 transmis au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;
Vu le tableau des effectifs du personnel communal ;
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve les créations d'emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2025 comme indiquées ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Dit que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié ;

ARTICLE 3 : Dit que des arrêtés individuels ou contrats seront établis ;

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 219/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Recours aux vacataires pour les spectacles organisés au théâtre municipal – Année 2025 – Volume et tarifs horaires bruts

Nomenclature ACTES : 4.2 - Personnels contractuels

A l'occasion des spectacles organisés au théâtre municipal par la ville, les établissements scolaires et les associations, la commune doit faire appel à des professionnels ayant des technicités particulières à savoir : des régisseurs (général, son, lumières, plateau) et des techniciens (manutentions, diverses activités) ou des intermittents du spectacle.

Nombre d'heures d'intervention :

Estimation faite sur la période de 1 500 heures

Tarifs horaires bruts proposés :

- Régisseur général : 26,00 €
- Régisseur (son, lumières, plateau) : 21,00 €
- Technicien : 17.28 €

Propositions au conseil municipal :

1. Approuver l'intervention ponctuelle des régisseurs et techniciens pour les spectacles organisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
2. Fixer les tarifs horaires bruts comme mentionnés.

Limiter le volume d'heures à 1 500.

Ces agents peuvent intervenir tout au long de l'année en complément du personnel municipal déjà en place pour effectuer des missions spécifiques et répondre à un besoin ponctuel.

Ils sont rémunérés compte tenu de la fonction occupée durant la mission et du nombre d'heures d'intervention réalisé.

La collectivité doit estimer le nombre d'heures d'intervention et fixer le tarif horaire brut pour chacune des fonctions.

Le volume total d'heures estimé pour l'ensemble des interventions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 s'élève à 1500 heures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs horaires bruts suivants :

- Régisseur général : 26.00 €
- Régisseur (son, lumières, plateau) : 21.00 €
- Technicien : 17.28 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'intervention ponctuelle de régisseurs et techniciens ou intermittents du spectacle, à l'occasion des spectacles organisés au théâtre municipal par la ville, les établissements scolaires et les associations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs horaires bruts mentionnés ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Dit que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 1 500 heures ;

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 220/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Interventions ponctuelles de vacataires aux services techniques à l'occasion des diverses manifestations organisées par la ville jusqu'au 31 décembre 2025 – Tarifs horaires

Nomenclature ACTES : 4.2 - Personnels contractuels

Afin d'assurer le bon déroulement des manifestations organisées par la ville, il est nécessaire de recruter des agents pour une mission définie et ponctuelle permettant de renforcer l'équipe des services techniques (foire aux fleurs, fêtes de la Tarasque, marché de Noël ...).

La sonorisation et la maintenance électrique doivent être réalisées par des techniciens ou intermittents du spectacle et l'entretien et la logistique de matériels par des agents polyvalents.

La collectivité évalue ce besoin à **un volume maximal de 400 heures.**

L'assemblée délibérante doit fixer la rémunération de ces intervenants selon les fonctions occupées et propose **les taux horaires bruts suivants** :

- Techniciens/intermittents du spectacle : 17,28 euros bruts
- Agents polyvalents : 12 euros bruts.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'intervention ponctuelle de techniciens ou intermittents du spectacle et d'agents polyvalents à l'occasion des diverses manifestations organisées par la ville jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs horaires bruts mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Dit que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 400 heures.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 221/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Recours aux vacataires pour les diverses manifestations organisées par le service Festivités (pôle Événementiel) – Année 2025 – Volume et tarifs horaires bruts
Nomenclature ACTES : 4.2-Personnels contractuels

A l'occasion de certaines manifestations, la commune doit faire appel à professionnels ayant des technicités particulières à savoir : des régisseurs (son, lumières, plateau) et des techniciens (manutentions, diverses activités ...) ou intermittents du spectacle.

Ces agents peuvent intervenir tout au long de l'année en complément du personnel municipal déjà en place et pour effectuer des interventions ponctuelles.

Nombre d'heures d'intervention

Estimation faite sur la période de 840 heures

Tarifs horaires bruts proposés :

Régisseur : 21.00 €

Technicien : 17.28 €

Propositions au conseil municipal :

3. Approuver l'intervention ponctuelle de régisseurs et techniciens pour les manifestations organisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
4. Fixer les tarifs horaires bruts comme mentionnés.
5. Limiter le volume d'heures à 840.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'intervention ponctuelle de techniciens ou intermittents du spectacle, à l'occasion des diverses manifestations organisées par la ville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs horaires bruts mentionnés ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Dit que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 840 heures ;

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 222 / 2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville pour les organismes HLM

Nomenclature ACTES : 8.5 – Politique de la ville

Les organismes HLM peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour leur patrimoine situé en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (Barriol, Griffeuille, Trébon pour Arles, Centre historique/Ferrages pour Tarascon).

Cet abattement doit leur permettre de compenser les surcoûts de gestion qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Il s'agit de leur permettre, en contrepartie de l'abattement mobilisé, de renforcer leurs moyens de gestion de droit commun et de déployer des actions spécifiques afin de garantir un même niveau de service et une même qualité de vie urbaine mais aussi d'améliorer les conditions de vie des habitants en s'inscrivant dans les enjeux du nouveau contrat de ville.

Cet abattement est mobilisable sous condition d'avoir signé le contrat de ville ainsi que la convention ouvrant droit à l'abattement de TFPB ci-jointe.

L.LIMOUSIN : En fait, nous signons un recours moindre à la taxe foncière sur les propriétés bâties puisque cet abattement de 30 % fera que la commune aura moins de recettes mais par contre, Vilogia s'engage à réinvestir ces 30 % pour améliorer les conditions de vie des habitants et doivent nous apporter les justificatifs de ces engagements.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'avenant au cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'USH et les représentants des collectivités,

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2024-055 du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030 ;

Vu la signature du contrat de ville ACCM le 20 septembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en date du 5 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la convention cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ci-jointe.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 223 /2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Actualisation de la Convention ville / CCAS : Avenant n°1

Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Par délibération en date du 9 mars 2022, le conseil municipal a décidé de formaliser les relations entre la ville et le CCAS par le biais d'une convention cadre.

A la suite du départ à la retraite l'an dernier de la directrice du service Vie Citoyenne et Politique de la Ville, une partie de ses missions ont été confiées à la directrice du CCAS, compte tenu de son expertise et de ses compétences sur le sujet.

Aussi il est proposé d'actualiser la convention cadre ville/CCAS par un avenant n°1 en intégrant ces différents changements (voir la convention ci-jointe)

L.LIMOUSIN : La Chambre Régionale des Comptes, lors de son contrôle de l'exercice 2020, nous avait demandé de formaliser les relations entre le CCAS et la commune, ce que nous avons fait en date du 9 mars 2022 par le biais d'une convention-cadre. Aujourd'hui, le CCAS et plus particulièrement sa directrice, Véronique NAVARRO, se voit confier la mission de la politique de la ville, qui précédemment était tenue par Valérie JOURCIN qui est partie à la retraite et nous n'avons recruté personne pour son remplacement. Cette convention-cadre modifie donc les termes qui permettront d'officialiser la prise en compte de la politique de la ville au sein du CCAS.

Considérant le rapport suivant :

Le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-5 du Code de l'action sociale des familles. Il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités et des missions facultatives.

Les quatre obligations légales des CCAS, instaurées par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) sont :

1 – Conduire une analyse des besoins sociaux (ABS) de la population de la commune. Le CCAS procède, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en difficulté. Cette analyse donne lieu à un rapport présenté au conseil d'administration qui lui permet de mettre en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques.

2 – Procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune.

3 – Pré-instruire les demandes d'aides sociales légales dans les conditions fixées par voie réglementaire.

4 – Tenir à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale.

Hormis ces quatre prérogatives légales, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Son conseil d'administration a mis en place diverses aides et actions dites « facultatives ». Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale.

A ce titre, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents.

Le CCAS assure également certaines missions confiées par la ville telles que le service logement social et la gestion des logements-relais mis à disposition par la ville, en collaboration avec le service Habitat, et depuis septembre 2023 les dossiers concernant la Politique de la Ville.

Il ne gère pas de service social ou médico-social (ESSMS) soumis à une autorisation de tutelle, au sens de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (art. L. 312-1-1 du CASF).

La ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental.

Elle met à disposition du CCAS tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement : subvention annuelle, mise à disposition de locaux et de services ressources : DRH, services finances, techniques, communication, site internet, informatique et téléphonie, affranchissement, archives, appui juridique, technique et financier.

Dans ce contexte et au regard de l'impératif de transparence en matière de comptabilité publique, il convient d'actualiser les liens existants entre la ville de Tarascon et le CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 3 décembre 2021,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve l'actualisation des relations entre la ville et le CCAS avec l'adoption de l'avenant n° 1 de la convention-cadre et de ses annexes ci-joints.

N° 224 / 2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Achat des parcelles cadastrées section A n°7126 et A n°7243

Nomenclature ACTES : 3.1 - Domaine et Patrimoine - Acquisitions

La ville a été saisie par la nouvelle propriétaire des parcelles cadastrées section A n°7126 et A n°7243, à l'occasion d'une opération de bornage entre le domaine public et les propriétaires voisins. Il apparaît qu'une partie du trottoir empiète sur des parcelles privées.

Afin de régulariser ce problème d'emprise, Madame BLANC, la nouvelle propriétaire, a proposé de vendre à la commune les deux parcelles référencées ci-dessus, sises route de Boulbon, cadastrées Section A n°7126 et A n°7243 pour une superficie totale de 57 m² et un prix de 1 995 euros (frais de notaire en sus estimés à 500 euros).

Lesdites parcelles constituent un trottoir longeant la route départementale numéro 35 ainsi que la propriété de Madame BLANC.

Considérant le rapport suivant :

Un procès-verbal de bornage a été établi contradictoirement le 21 septembre 2023, chacune des parties reconnaissant les limites de propriété réelles et définitives.

Ces parcelles constituant le trottoir n'ont pas lieu d'être conservées dans le patrimoine de Madame BLANC.

La commune a donc accepté de les acquérir au prix proposé de trente-cinq euros le mètre carré (35€/m²), qui représente le prix moyen constaté dans ce secteur pour cette configuration, pour un prix total de mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros hors frais de notaire (1 995 €/m²), prix que la propriétaire a accepté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de madame BLANC en date du 7 novembre 2024, acceptant la cession des parcelles cadastrées section A n°7126 et A n°7243 au prix de 1 995€ hors frais de notaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°7126 et A n°7243 pour une superficie globale de 57 m², par la commune au prix de 1 995 € frais de notaire en sus (estimés à 500 €).

ARTICLE 2 : Dit qu'une ligne est portée à cette fin dans le budget communal.

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'aboutissement de ce dossier.

N° 225 / 2024

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Versement au PIDAF de la Montagnette d'une avance et d'une participation financière au titre de l'autofinancement pour les travaux de restauration des terrains incendiés (phase 2).

Nomenclature ACTES : 7.10 - Divers

Dans le cadre de la phase 2 des travaux de restauration des terrains incendiés dans le massif de la Montagnette, suite à l'incendie du 14 juillet 2022, la commune de Tarascon s'engage à participer financièrement aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du PIDAF.

Ces interventions comprennent notamment l'abattage et le traitement des bois brûlés, la réhabilitation des pistes d'exploitation, et le traitement de l'accumulation des végétaux dans les ruisseaux. Le coût total des travaux sur le territoire de Tarascon s'élève à 33 441,24 € HT, subventionné à hauteur de 80 % par la Région et le Département, laissant un reste à charge pour la commune de 7 357,07 € HT. La commune accepte de verser une avance pour limiter le recours à l'emprunt par le PIDAF et de financer le montant de son autofinancement.

Considérant le rapport suivant :

L'incendie survenu le 14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette a causé des dégâts importants sur les terrains forestiers, nécessitant des interventions pour sécuriser et restaurer ces espaces. Une première phase de travaux a permis d'abattre et d'évacuer des bois brûlés, de nettoyer et de traiter les zones les plus touchées. Cependant, une seconde phase d'intervention est indispensable pour poursuivre la réhabilitation des terrains touchés.

Les travaux prévus dans le cadre de la phase 2, sous maîtrise d'ouvrage du PIDAF, concernent notamment :

- L'abattage et le traitement par broyage des souches de bois brûlés, particulièrement sur les Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS), afin de sécuriser les accès et faciliter l'entretien futur des pistes ;
- La remise en état des pistes d'exploitation dégradées, incluant le broyage, le nivelage et le compactage des plateformes de roulement ;
- L'évacuation des végétaux et des bois morts dans les ruisseaux, pour prévenir les risques d'érosion et de formation de nouveaux obstacles ;
- Le traitement des bois brûlés ou morts situés à proximité des voies de circulation et des zones d'activité, incluant l'abattage, le broyage et, le cas échéant, la valorisation des bois coupés.

Pour la commune de Tarascon, ces travaux représentent un coût total de 33 441,24 € HT, subventionné à hauteur de 40 % par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et 40 % par le Département des Bouches-du-Rhône. Après déduction des subventions, le reste à charge s'élève à 7 357,07 € HT, correspondant à la part d'autofinancement.

Le PIDAF sollicite une avance pour couvrir le montant TTC des travaux, ainsi que le versement de la part d'autofinancement liée à cette opération. Cette avance sera remboursée à la commune après encaissement des subventions régionales et départementales.

Le tableau suivant résume les dépenses, recettes et l'autofinancement pour la commune de Tarascon dans le cadre de la phase 2 :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Financeurs	% Sub	Montant
Travaux	33 441,24	Région	40%	14 714,14
MOA	3 344,12	Département	40%	14 714,14
Total	36 785,36	Total		29 428,28
Autofinancement Commune de Tarascon				7 357,08

F.BOUILLARD : Je précise que la somme de 36 785,36 euros ne comprend pas le coût de mise en œuvre de 10 % qui est rajouté. On ne prend en compte que le montant des travaux dans le corps de la délibération mais dans la convention, c'est 33 441,24 euros HT + 3 000 euros qui comprennent aussi le coût de maîtrise d'œuvre de 10 %.

P.ESTEVAN : On sait quand même qui a mis le feu à la Montagnette, c'est la SNCF et on ne voit rien venir là-dessus.

L.LIMOUSIN : Pour l'instant, on ne dit pas que c'est la SNCF qui a mis le feu, c'est une compagnie privée qui a affrété un train. Par contre, nous avons tous déposé des plaintes qui sont en cours et nous n'avons aucun retour de la justice sur ce dossier. L'instruction risque d'être longue mais on espère qu'à un moment, la compagnie privée sera condamnée. Toutes les communes, l'Abbaye de Saint Michel de Frigolet, les habitants qui ont eu leurs maisons brûlées ont déposé plainte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve le versement au PIDAF de la Montagnette d'une avance d'un montant de 40.129,48 € TTC, correspondant au coût des travaux de restauration des terrains incendiés (phase 2) en TTC, réalisés sur le territoire de la commune de Tarascon.

ARTICLE 2 : Précise que cette avance sera imputée sur l'article 276358 (Avances versées à des tiers) du budget communal de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Approuve le versement par la commune de Tarascon d'une participation financière au PIDAF de la Montagnette, correspondant à l'autofinancement restant à charge après déduction des subventions, soit un montant de 7 357,08 € HT.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 226/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Versements d'acomptes sur subventions aux associations – Année 2025

Nomenclature ACTES : 7.5.- Subventions

Considérant le rapport suivant :

Le vote du budget primitif 2025 octroyant les subventions aux associations intervenant à la fin du premier trimestre, certaines associations ne peuvent honorer l'ensemble de leurs créances en tout début d'exercice.

Aussi dans un souci de bonne gestion et afin d'éviter toute rupture de paiement, il est proposé d'allouer un acompte aux structures suivantes dont le montant sera déduit des subventions 2025, à savoir :

- Handball	10 000 euros
- Rugby Club	22 000 euros
- Basket Club	15 000 euros
- Football Club	18 000 euros
- TEEF	20 000 euros
- Volley Beaucaire Tarascon	5 000 euros
- Tennis Club Tarascon	8 000 euros
- CCAS Tarascon	170 000 euros
- Gym Flip	3 000 euros
- Di Nistoun	3 000 euros
- Tarascon Athlétisme	5 000 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
27 POUR
1 ABSTENTION (Patrick ESTEVAN)**

ARTICLE 1 : Approuve le versement des acomptes sur subventions 2025 suivants :

- Handball	10 000 euros
- Rugby Club	22 000 euros
- Basket Club	15 000 euros
- Football Club	18 000 euros
- TEEF	20 000 euros
- Volley Beaucaire Tarascon	5 000 euros
- Tennis Club Tarascon	8 000 euros
- CCAS Tarascon	170 000 euros
- Gym Flip	3 000 euros
- Di Nistoun	3 000 euros
- Tarascon Athlétisme	5 000 euros

ARTICLE 2 : Dit que ces montants seront inscrits au budget primitif 2025.

N° 227/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Exercice 2024

Nomenclature ACTES : 7.1.1 – Budgets et comptes

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant le rapport suivant :

Le 8 avril 2021, par délibération, le conseil municipal a adopté le principe du recours aux autorisations de programme et crédits de paiement pour ses grands projets d'investissement. Les autorisations de programme, bien que valides sans limitation de durée, peuvent être modifiées pour refléter les évolutions des projets ou des calendriers. Les crédits de paiement sont modulés annuellement pour tenir compte des avancées effectives des travaux et des contraintes budgétaires.

Au regard des engagements et réalisations de l'année 2024, certains crédits de paiement doivent être ajustés pour refléter l'état d'avancement des projets tout en garantissant leur poursuite et leur achèvement sur les prochains exercices. Ces ajustements concernent :

- la réhabilitation et l'extension de l'école Jean Macé : diminution de 484 700 €, réaffectée au crédit de paiement 2025.
- la rénovation énergétique des écoles communales : diminution de 803 000 €, réaffectée au crédit de paiement 2025.

Les montants ajustés et réaffectés sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Ajustement AP/CP

N° AP	Libellé	AP (Autorisation de Programme)	CP (Crédits de paiement antérieurs)	CP (Crédits de Paiement)		
				2024	2025	2026
2	Maison Multi Accueil (AP N-1 : 10 073 000 €)	10 523 000	10 523 000	-	-	-
3	Théâtre Municipal (AP N-1 : 3 384 000 €)	3 554 300	3 311 300	243 000,00	-	-
4	Boulevard Gambetta (AP N-1 : 5 053 000 €)	5 589 300	5 143 300	446 000,00	-	-
5	Maison du Bel Age (AP N-1 : 2 184 000 €)	1 893 400	1 893 400	-	-	-
6	Aménagement espaces public quartier Ferrages (AP N-1 : 3 908 400 €)	4 272 800	114 800	1 980 000,00	2 178 000,00	-
7	Réhabilitation / extension Ecole Jean Macé (AP N-1 : 7 335 100 €)	7 282 500	242 500	35 300,00	4 004 700,00	3 000 000,00
8	Rénovation éclairage public	1 900 400	537 400	1 363 000,00	-	-
9	Rénovation énergétique écoles communales	1 750 300	70 520	66 000,00	1 613 780,00	-
SOUS-TOTAL ACTUALISATION		36 766 000	21 836 220	4 133 300	7 796 480	3 000 000

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Ajuste les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2 : Réaffecte les Crédits de Paiement diminués sur l'exercice 2025 afin de permettre la poursuite et l'achèvement des projets concernés.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses des opérations concernées à hauteur des Autorisations de Programme et à mandater les dépenses afférentes dans la limite des Crédits de Paiement de chaque exercice.

N° 228 / 2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Nomenclature ACTES : 7.1.1 – Budget et comptes

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le rapport suivant :

A compter du 1er janvier 2025, et jusqu'au vote du Budget Primitif, la commune ne peut plus procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Aussi dans l'attente du vote du budget primitif 2025 et afin de gérer au mieux les affaires courantes et réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, la commune a la possibilité d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur du quart de ceux votés au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits qui feront l'objet d'une inscription au BP 2025.

Pour information le montant maximum autorisé correspondant au 25% du budget 2024 :

Chapitre	Libellé	Rappel Budget 2024	Montant autorisé (Max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	230 100,00	57 525,00
204	Immobilisations incorporelles	841 500,00	210 375,00
21	Immobilisations corporelles	6 422 000,00	1 605 500,00
23	Immobilisations en cours	469 000,00	117 250,00
TOTAL GENERAL		7 962 600,00	1 990 650,00

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 (hors restes à réaliser et AP/CP), dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025. Les montants autorisés sont détaillés dans le tableau ci-joint, précisant pour chaque chapitre la nature des dépenses et les montants correspondants :

Affectation des crédits		Montant autorisé
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
Article 202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	20 000,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires (Acquisition logiciel)	20 000,00 €
Chapitre 204	Immobilisations incorporelles	140 000,00 €
Article 20422	Batiments et installations	140 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	585 000,00 €
Article 21314	Batiments culturels et sportifs	15 000,00 €
Article 21318	Constructions autres batiments publics	350 000,00 €
Article 21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	100 000,00 €
Article 21828	Matériel de transport	40 000,00 €
Article 21838	Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €
Article 21848	Mobilier	20 000,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
Article 2313	Constructions	50 000,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	45 000,00 €
Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000,00 €
TOTAL GENERAL		865 000,00 €

N° 229 / 2024

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 23 octobre 2024

Nomenclature ACTES : 7.10 – Divers

Les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la commune, à l'encontre d'usagers, restés impayés malgré les diverses relances et poursuites effectuées par le Trésor Public.

Il convient de préciser que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Trésorier de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Considérant le rapport suivant :

Madame le Receveur Percepteur de Chateaufrenard a adressé, pour être soumis à l'avis du conseil municipal, un état de produits irrécouvrables se rapportant aux exercices 2006, 2007, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Les sommes dues n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures engagées par la trésorerie de Tarascon, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur pour un montant global de 46 769,59 €.

Pour information, Madame la Trésorière a justifié les motifs d'irrecouvrabilité, avec indication des catégories de prestations et des années qui vous sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2024 par type de prestation				
Prestation admissions en non-valeur	Montant (€)	% du total du montant	Nombre de fiches	% du total du nombre de fiches
Cantine	397,85 €	0,85%	6	12%
Centre de loisirs	48,00 €	0,10%	1	2%
Condamnation suite jugement	2 902,25 €	6,21%	4	8%
Crèche	203,99 €	0,44%	2	4%
ODP	586,25 €	1,25%	7	13%
Participation pour non réalisation aire stationnement	4 364,00 €	9,33%	2	4%
Remboursement trop versé RH	2 545,22 €	5,44%	3	6%
Remboursement travaux périls imminents	31 510,77 €	67,37%	4	8%
Taxe d'inhumation	1 440,00 €	3,08%	18	35%
Taxe emplacement publicitaire	2 771,26 €	5,93%	5	10%
Total	46 769,59 €	100%	52	100%

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2024 par motif d'irrecouvrabilité				
Motif d'admission en non-valeur par motif	Montant (€)	% du total du montant	Nombre de fiches	% du total du nombre de fiches
Dossier de succession vacante négatif	31 189,33	67%	3	6%
Poursuite sans effet	14 325,89	31%	45	87%
RAR inférieur seuil poursuite	104,80	0%	2	4%
Clôture insuffisance actif sur Redressement J - Liquidation J	1 149,57	2%	2	4%
Total	46 769,59	100%	52	100%

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2024 par année				
Admission en non-valeur par exercice	Montant (€)	% du total du montant	Nombre de fiches	% du total du nombre de fiches
2006	7 540,56 €	16,12%	1	2%
2007	3 414,00 €	7,30%	1	2%
2009	2 938,38 €	6,28%	2	4%
2011	168,00 €	0,36%	1	2%
2012	16 098,40 €	34,42%	3	6%

2013	8 354,72 €	17,86%	5	10%
2014	154,00 €	0,33%	4	8%
2015	403,65 €	0,86%	6	12%
2017	3 275,60 €	7,00%	7	13%
2018	2 383,25 €	5,10%	12	23%
2019	1 959,03 €	4,19%	9	17%
2020	80,00 €	0,17%	1	2%
Total	46 769,59 €	100%	52	100%

F.BOUILLARD : Nous avons un certain nombre de titres de recettes que nous devons balayer, ce qui ne veut pas dire que tout est perdu : si de nouveaux éléments font en sorte que l'on puisse en récupérer, ce sera fait. Mais aujourd'hui, et cela concerne en particulier la liquidation de la succession Lagune sur le boulevard Victor Hugo où l'immeuble était en péril et pour qui la commune avait engagé plus de 31 000 euros de travaux. Il s'avère que cette succession est en vacance négative et donc le Trésor Public nous demande de nettoyer les comptes.

L.LIMOUSIN : Il faut noter que la somme de 46 769,59 euros correspond à un cumul depuis 2006.

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables dressée par la trésorière en date du 23 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1617-5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Admet en non-valeur les sommes susmentionnées pour un montant total de 46 769,59 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune :

- Chapitre 65- Article 6541 Créances admises en non-valeur pour 45 620,02 €
- Chapitre 65- Article 6542 Créances éteintes pour 1 149,57 €

N° 230 / 2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1^{ER} Adjoint

OBJET : Réitération de la garantie d'emprunt au Crédit Foncier de France dans le cadre de la fusion-absorption de Logirem par Erilia

Nomenclature ACTES : 7.3 - Garantie d'emprunt

La commune de Tarascon a accordé en 2006 une garantie à 100 % pour un emprunt contracté par Logirem auprès du Crédit Foncier, destiné à la construction de 18 logements, Résidence Clos-Valentin, route d'Avignon.

Suite à un refinancement de cet emprunt, l'encours actuel s'élève à 1 039 148,08 € au 31 décembre 2024. Dans le cadre de la fusion-absorption entre Logirem et Erilia, le Crédit Foncier sollicite la réitération de cette garantie aux mêmes termes et conditions que celles initialement consenties, afin de formaliser le transfert de la garantie communale au profit d'Erilia.

Considérant le rapport suivant :

Par une délibération en date du 18 décembre 2006, la commune de Tarascon a accordé sa garantie à 100 % pour un prêt de 1 917 121 €, contracté par Logirem auprès du Crédit Foncier, destiné à la construction de 18 logements situés route d'Avignon, Résidence Clos-Valentin .

Par la suite, une nouvelle délibération en date du 31 décembre 2018 a été adoptée pour prendre acte d'un refinancement de l'emprunt initial. Ce refinancement portait sur un capital restant dû de 1 375 377,13 €.

Aujourd'hui, le Crédit Foncier sollicite la réitération de la garantie d'emprunt sur cet encours, identifiée sous le numéro de prêt 711235A, à hauteur de 1 039 148,08 € au 31 décembre 2024, dans le cadre de la fusion- absorption entre Logirem et Erilia. La présente délibération vise donc à transférer la garantie communale dans les mêmes termes et conditions au profit d'Erilia et à formaliser cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt,

Vu la délibération n° 561 en date du 18 décembre 2006 selon la garantie initiale,

Vu la délibération n° 31 du 19 juin 2018 adoptée à la suite du refinancement de l'emprunt,

Vu le courrier d'Erilia en date du 21 novembre 2024 concernant le transfert de l'encours auprès du Crédit Foncier dans le cadre de la fusion-absorption avec Logirem,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Réitère sa garantie au profit du Crédit Foncier de France, dans le cadre de la fusion-absorption entre Logirem et Erilia, dans les mêmes termes et conditions que celle initialement délivrée au profit de ce dernier, et précise que la présente délibération exécutoire vaut cautionnement, sans qu'il soit besoin de la signature d'un acte complémentaire.

ARTICLE 2 : Précise que l'encours au 31 décembre 2024 s'élève à 1 039 148,08 €, que cet emprunt contracté auprès du Crédit Foncier est garanti aux termes de la délibération initiale n° 31 du 19 juin 2018 et porte les conditions initiales suivantes :

<u>Objet</u>	Construction de 18 logements Résidence Clos Valentin, route d'Avignon, 13150 Tarascon
<u>Date de souscription :</u>	25/06/2018
<u>Prêteur :</u>	Crédit Foncier de France
<u>Durée :</u>	du 25/06/2018 au 30/03/2039
<u>Taux Fixe :</u>	2,01%
<u>Capital emprunté :</u>	1 375 377,13 €
<u>Pourcentage garanti :</u>	100 %
<u>Périodicité des échéances :</u>	Annuelle

N° 231/2024 Rapporteur : Madame Nathalie MACCHI, 2^{ème} Adjointe
OBJET : Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif et Familial
Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Comme chaque structure municipale recevant du public, un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant a un règlement qui explique le fonctionnement aux familles dont les enfants sont accueillis en crèche collective ou familiale. La délibération n°072/2023 du 13 avril 2023 a approuvé le règlement de la crèche à son ouverture.

Des modifications sont nécessaires à compter du 1er janvier 2025 :

- Répartition différente du nombre de places entre la crèche collective et familiale
- Ajouts ou précisions demandées par la CAF suite au contrôle récent
- Ajustements après la première année de fonctionnement

Considérant le Multi-Accueil Collectif et Familial composé de la crèche collective de 82 places et de la crèche familiale de 12 places,

Considérant le décret n°2021-1131 du 30/8/2021 qui donne obligation aux EAJE d'élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités de fonctionnement et d'organisation de la structure, et précisant les pièces jointes obligatoires à ce règlement,

Considérant la Convention d'Objectifs et de Financement passée entre la CAF et la mairie, afin de recevoir un soutien financier, la Prestation de Service Unique, pour l'aide au fonctionnement de l'EAJE,

Considérant la Convention Territoriale Globale de la CAF qui facilite le développement des services aux familles par la construction d'un projet social sur le territoire pour la thématique petite enfance,

Le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant doit être adopté afin d'informer les familles de l'organisation de la structure et des modalités de la tarification.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant, et notamment son article R2324-30,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve les modifications du règlement de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 232/2024 Rapporteur : Madame Clotilde MADELEINE, 3^e Adjointe

OBJET : Avis sur les dérogations exceptionnelles pour les ouvertures dominicales des commerces – Année 2025

Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Considérant le rapport suivant :

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, permet au Maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail (nouvel article L 3132-26 du Code du travail).

Chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. La Communauté d'Agglomération ACCM a émis un avis favorable dans une délibération du 5 décembre 2024.

Ainsi, je vous propose pour l'année 2025, le calendrier suivant comprenant 12 ouvertures dominicales :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| - 12 janvier (soldes d'hiver) | - 29 juin (fêtes de la Tarasque) |
| - 9 février (Saint Valentin) | - 12 octobre (journée du commerce) |
| - 20 avril (Pâques) | - 30 novembre (marché aux santons) |
| - 18 mai (foire aux fleurs) | - 7 décembre (marché de Noël) |
| - 25 mai (fête des mères) | - 14 décembre (fêtes de Noël) |
| - 15 juin (fête des pères) | - 21 décembre (fêtes de Noël) |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26 et R 3132-21

Vu l'avis favorable émis par la Communauté d'agglomération ACCM par délibération en date du 5 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable sur le calendrier 2025 ci-dessus relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

N° 233 / 2024 Rapporteur : Monsieur Serge MANNONI, 6^e adjoint

OBJET : Renouvellement de la convention d'intervention foncière entre la ville de Tarascon et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)
Nomenclature ACTES : 8.4 - Aménagement du territoire

La convention d'intervention foncière (CIF) qui lie la commune et la SAFER se termine le 31 décembre 2024. La préservation du foncier agricole et naturel reste une nécessité sur notre territoire qui est l'objet d'une forte pression foncière. Dans le cadre des politiques de protection de la destination des zones agricoles et des zones naturelles, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme et afin d'éviter le mitage du territoire communal, il est proposé de renouveler la Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la commune et la SAFER.

Considérant le rapport suivant :

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des services que la SAFER peut apporter à la collectivité sur les zones classées A (agricole) et N (naturelle) de notre PLU. Il s'agit notamment d'établir :

- Une veille foncière opérationnelle (dès le premier mètre carré en zones A et N du PLU, à partir de 2500M2 en zones U et AU)
- La mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises
- Une expertise contextualisée des DIA diffusées
- Une intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable
- Un bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

En contrepartie, la SAFER reçoit une rémunération liée :

- Au service apporté dans le cadre de l'observatoire foncier d'un montant forfaitaire annuel de 1 250€/HT, soit 25€/HT de coût unitaire (*Pour information la précédente convention, dans son article 5 indiquait un montant forfaitaire annuel de 840 € HT.*)

Dans le cadre de la veille foncière, la commune opte, cette année, pour une surveillance spécifique (Type 2) en plus de la surveillance classique. Cette surveillance spécifique cible un certain nombre de parcelles présentant soit un enjeu agricole, soit un enjeu environnemental, soit un enjeu particulier autre. Le périmètre de la surveillance spécifique sera transmis à la SAFER ultérieurement et fera l'objet d'un avenant ad hoc. Elle sera facturée sur la base d'un forfait annuel supplémentaire de 300€/HT.

- Aux procédures de rétrocession (variable selon le prix d'acquisition des parcelles complété des frais de portage et des frais financiers).

Pour ce qui concerne les frais de dossier relatifs au retrait de la vente par le propriétaire, la nouvelle convention stipule l'arrêt de la facturation à la commune, sachant qu'ils s'élevaient à 500€/HT les années précédentes.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L143-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de la SAFER en date du 28 octobre 2024,
Vu la convention d'intervention foncière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la signature d'une nouvelle convention d'intervention foncière (CIF) entre la commune et la SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 aux prix et conditions mentionnés dans le nouveau projet de CIF.

ARTICLE 2 : Désigne Monsieur Serge Mannoni en qualité de référent élu de la commune, auprès de la SAFER dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Dit que le Service Urbanisme et Affaires Foncières sera le service ressource dans la gestion et le suivi des dossiers SAFER.

ARTICLE 4 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

N° 234/2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public du délégataire en eau potable et assainissement – Année 2023

Nomenclature ACTES : 1.2 – Délégation de service public

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2023.

Il a fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2024 avec un avis général favorable et lors du conseil communautaire du 5 décembre 2024. Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Considérant le rapport suivant :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2023.

Le document complet est annexé à la présente délibération et sera déposé sur le site de l'ACCM. Les indicateurs réglementaires seront renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau SISPEA (**Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement**) conformément aux exigences de la police de l'eau à la date limite du 15 octobre 2024.

Conformément à la loi, un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2024.

Les rapports annuels du délégataire en eau et assainissement ont fait également l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2024 et sont annexés à la présente délibération.

L.LIMOUSIN : En 2023 pour la commune de Tarascon, le volume consommé a été de 969 413 m³ soit 17 % de la consommation totale de l'ACCM. La tarification pour Tarascon a été de 1,99 euros TTC par m³ tandis qu'elle était de 2,35 euros aux Saintes-Maries-de-la-Mer, 2,12 euros à Arles, 1,99 euros à Boulbon, 1,97 euros à Saint Martin de Crau, 1,88 euros à Saint Pierre de Mézoargues. Pour information, Tarascon compte 110 km de réseau sur un total de 898 km pour les 6 communes de notre agglomération.

S'agissant de l'assainissement collectif, le volume consommé d'eau s'est élevé à 871 673 m³ soit 19 % du volume total consommé sur l'ACCM.

Le réseau linéaire total est de 397,70 km dont 54,6 pour Tarascon, soit 14 % du réseau. La tarification pour Tarascon était de 2,3 euros TTC/m³ comme Boulbon et Saint Martin de Crau, les Saintes-Maries-de-la Mer étant à 2,35 euros et Arles à 2,44 euros. La ville de Tarascon comptait 417 installations recensées au 1^{er} août 2024 dont 189 ont été contrôlées depuis 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D 2224-1 à D 2224-5 et L 1411-4,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier,

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'article L 1413.1 du CGCT qui prescrit l'examen des rapports du délégataire par les membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 12 septembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-211 du 5 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

Le Maire
Lucien LIMOUSIN c/



Le secrétaire de séance
Francis DEMISSY

